

# Traitement informatique des langues et propriété intellectuelle

**U**n des problèmes qui se posent dans l'industrie du TIL, comme dans d'autres industries logicielles, c'est celui du piratage. En effet, de nombreux clients n'achètent pas les applications qu'ils utilisent. À la place, ils les copient.

Comme le relève John Chandioix, président de John Chandioix experts-conseils, le problème tient en bonne partie au fait que la culture Internet ambiante encourage le non-respect de la propriété intellectuelle. « On le voit notamment dans le domaine de l'enseignement. Certains professeurs justifient le piratage de logiciels en disant qu'ils n'ont pas les budgets requis pour les acheter. Ils ne pensent pas un instant qu'ils sont censés donner l'exemple aux jeunes! »

« Par exemple, continue M. Chandioix, on me racontait récemment l'histoire d'une enseignante rencontrant une collègue: 'Connais-tu le logiciel X?', demande la première. La deuxième répond affirmativement. 'Je pensais d'ailleurs l'acheter', ajoute-t-elle. 'Te fatigue pas, rétorque l'autre, j'en ai fait une centaine de copies en fin de semaine!' Vous vous imaginez ce que cela fera au petit éditeur québécois qui éditait ce logiciel? Il aura un manque à gagner énorme ».

La même situation prévaut dans le domaine de la traduction, soutient John Chandioix. « Un client m'a récemment demandé de sillonner le Canada pour visiter des traducteurs pigistes. Croyez-moi! Je suis resté sidéré de voir le nombre de personnes recourant à des copies piratées du *Grand Robert*, de *Windows*, etc. En fait, 50% des ordinateurs que j'ai examinés comptaient une majorité de produits piratés! »

Les brevets et les autres méthodes de protection de la propriété intellectuelle (ex.: les droits d'auteur) constituent des solutions à ce problème. Cependant, comme le rappelle Sylvie Wallez, responsable de l'OTIL, en citant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), « une information insuffisante sur l'importance de la propriété intellectuelle dans la conduite quotidienne des affaires, les coûts élevés associés à l'obtention et à la sanction des droits de propriété intellectuelle, l'idée selon laquelle le système de propriété intellectuelle est ésotérique, trop contraignant et exige trop de temps figurent parmi les raisons pour lesquelles de nombreuses PME montrent parfois peu d'empressement pour protéger leurs actifs de propriété intellectuelle ».

L'OMPI, comme le rappelle Sylvie Wallez, est une organisation intergouvernementale et internationale qui se consacre à la promotion, à la création, à l'utilisation et à la protection de la propriété intellectuelle. L'OMPI fait profiter les États qui en sont membres de son expérience et de sa compétence, de manière à leur permettre de mieux tirer parti du système de propriété intellectuelle mondial. Pour l'OMPI, l'utilisation efficace, par les PME, des avoirs de propriété intellectuelle est un facteur essentiel du développement économique.

Il est indéniable, comme le souligne l'OMPI, que beaucoup d'organisations n'ont pas les ressources financières nécessaires à l'obtention de droits de propriété intellectuelle. Il faut avoir les reins solides pour se lancer dans l'aventure, les règles en la matière variant souvent d'un pays à l'autre. Par exemple, Jean-Patrice Isaac, responsable de la filiale nord-américaine de WizArt, souligne qu'« il en aurait coûté entre un million et trois millions de dollars à son entreprise pour obtenir un brevet mondial. Il est clair qu'une telle somme est hors de notre portée ». Même un organisme spécialisé en recherche comme le CNRC, qui dispose d'une équipe d'une dizaine de personnes dans le champ de la propriété intellectuelle, devrait en compter le double, pense André Manseau.

Il est aussi vrai que, pour veiller à la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, les organisations doivent négliger des activités plus centrales à leur essor. Par exemple, Claude Rigault, responsable du développement de produits chez Nomino, souligne qu'elle a dû passer un été complet à discuter droits d'auteur avec des avocats au lieu de faire de la RD. Comme Nomino allait commercialiser des produits mis au point dans les laboratoires du Licef, centre de recherche universitaire, il fallait déterminer quels droits revenaient aux chercheurs, à l'institution universitaire et à l'entreprise.

Cela dit, quelques solutions pourraient permettre de résoudre ces problèmes partiellement. Pour Claude Rigault, l'Association en industries de la langue au Canada (AILIA) et le CNRC<sup>47</sup>, par le truchement du nouveau Centre de recherche en technologies langagières de Gatineau,

47. Selon André Manseau, le CNRC possède déjà une équipe dédiée à la protection de ses actifs intellectuels.

pourraient offrir des services d'aide à la protection de la propriété intellectuelle des entreprises en démarrage.

Éventuellement, l'harmonisation des règles nationales relatives à la propriété intellectuelle pourrait simplifier la vie des organisations francophones. Certains efforts récents ont été faits dans ce domaine, relève Sylvie Wallez. « Ainsi, la Commission européenne a récemment proposé la mise en place d'une directive qui ferait en sorte que les logiciels créés dans un pays donné seraient protégés, sur le plan intellectuel, dans l'ensemble de l'Europe. Pour nous Européens, c'est une première étape. Éventuellement, il faudrait en arriver à une brevetabilité internationale ».

Stéphane Chaudiron n'est cependant pas d'accord avec cette idée. Selon le responsable français, « dans le contexte international comme dans celui de la Francophonie, breveter les outils de TIL et leurs composantes serait une grave erreur. Cela, en effet, équivaldrait à limiter la possibilité pour les pays du Sud d'entrer dans la joute et de se doter de logiciels de traitement des langues ».

### Une petite histoire d'horreur

On ne peut pas parler d'innovation sans parler de propriété intellectuelle. Les deux sont indissociables. Malheureusement, la propriété intellectuelle d'une entreprise est coûteuse à protéger. Comme la plupart des PME n'ont pas les moyens de le faire, il faudrait que les pouvoirs publics les y aident. Je crois que l'anecdote suivante vous convaincra de cela.

Comme vous le savez peut-être, je m'appelle John Chandioux. Cela fait 25 ans que mon entreprise, John Chandioux experts-conseils, fait la pluie et le beau temps au Canada. Je suis en effet le propriétaire du système de traduction automatique METEO, logiciel de TIL utilisé par le gouvernement du Canada pour

traduire l'ensemble des bulletins météorologiques produits au pays.

Il y a deux ans, METEO a été copié par un employé du gouvernement canadien. Cet employé s'est vu accorder le contrat de traduction automatique des bulletins météorologiques après avoir présenté une soumission plus basse que la nôtre. Pour faire valoir nos droits, nous avons présenté notre cas à la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La GRC a étudié le dossier et l'a trouvé suffisamment documenté et persuasif pour déclencher une enquête criminelle.

Nous venons d'apprendre que le Procureur général du Canada a décidé de mettre fin à l'enquête, sous prétexte que ce type de problème ne relève pas de la GRC. On nous a plutôt conseillé de poursuivre les parties concernées au civil. Cependant, le copieur de notre technologie n'a pas d'actifs – il a créé sa compagnie au simple fait d'emporter le contrat fédéral –: en le poursuivant, nous pourrions avoir la satisfaction de gagner, mais nous ne pourrions pas récupérer les sommes perdues. Nous pourrions aussi poursuivre le client, c'est-à-dire le gouvernement, mais notre lutte ressemblerait à celle opposant le pot de terre au pot de fer. En effet, faute de moyens, nous ne pourrions pas, comme lui, nous doter d'une batterie d'avocats.

La seule solution que nous avons alors, c'est celle que j'utilise aujourd'hui: j'amène le dossier sur la place publique – ce que j'ai évité de faire ces deux dernières années –, en espérant que je finirai par être entendu. Qu'on se le dise: il n'y a pas d'innovation sans propriété intellectuelle. Il faudrait peut-être que le gouvernement donne l'exemple.

Compte-rendu d'une discussion tenue pendant la table ronde *Industrie*.